

Extrait du Commune de Saint-Sandoux

<http://www.saint-sandoux.fr/agir-et-prevenir/article/entretien-du-village>

Entretien du village

- Agir et Prévenir -

Date de mise en ligne : lundi 27 juin 2011

Commune de Saint-Sandoux

L'équipe technique et les prestataires de services assurent l'entretien principal des rues : déneigement, balayage, réparations diverses.

Ces actions ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'avec la participation de tous les habitants.

En conformité avec le règlement sanitaire départemental, l'arrêté municipal ci-dessous demande aux riverains au droit de leur propriété pour les trottoirs et passages piétonniers :

- ▶ d'en assurer le nettoyage ;
- ▶ en cas de neige ou de verglas de les déblayer ;
- ▶ d'élaguer les arbres et végétations débordant sur l'espace public.

Balayage :

Sur toutes les voies publiques, ou passages privés ouverts à la circulation, chaque riverain est tenu de nettoyer régulièrement le devant et les cotés de la propriété dont il a l'usage.

L'entretien en état de propreté des grilles, des avaloirs placés dans les caniveaux pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires.

Elagage :

Les propriétaires ou locataires riverains des voies et espaces publics doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur ces espaces. Cet élagage sera effectué sur toute la hauteur et suivant le plan vertical du parement de limite de propriété.